



Pour une résiliation de mon fournisseur d'accès internet

Par **PERRINE_old**, le **22/10/2007** à **12:57**

Bonjour,

je suis actuellement sommée de payer les factures de mon fournisseur d'accès internet alors que je n'ai eu d'accès internet que 10% du temps, actuellement, je leur ai renvoyé leur "ALICEBOX" à l'invitation de neuf telecom, qui m'a assurée que je pourrais résilier chez alice pour faute de leur part.

Je suis actuellement chez neuf, je paye chez neuf, et alice m'envoie fréquemment des factures, et j'ai fait une opposition à la banque contre alice, je me suis engagée pour 1 an chez alice, mais si ils ne me proposent même pas de me fournir le service ni de régler le différent "à l'amiable".

Nous avons des revenus bas, et j'espère que nous pourrons régler ceci.

Alice me demande de payer jusqu'à la fin de mon engagement, puis-je "casser" le contrat, quel recours ai-je s'il vous plait.

Je suis un peu perdue dans cette histoire. Je compte sur vous!!

Perrine

Par **Jurigaby**, le **22/10/2007** à **18:44**

Bonjour.

Vous pouvez demander la résiliation du contrat si effectivement, il ne vous fournissent pas le service auquel vous êtes en droit d'attendre. Maintenant, c'est à vous que revient la charge de prouver l'inexécution de leurs obligations contractuelles..

Par **PERRINE_old**, le **23/10/2007** à **17:04**

Bonjour,

n'ayant plus la alice box ni aucune solution proposée par eux, est-ce une preuve suffisante?

Le mois prochain j'emménage dans une maison ou il n'y a pas de raccordement téléphonique, est-ce un motif de résiliation?

Par avance merci!!

Perrine

Par **Jurigaby**, le **23/10/2007** à **19:23**

Bonjour.

Oui, ça devrai aller. vos deux arguments sont bons. Maintenant, vous pouvez toujours contacter une association d'aide aux consommateurs, ils sont généralement très performant sur ce type de litiges.

Bonne chance.